

délégués - en exercice	97
- présents	71
Pouvoirs	02
Total votants	73

Affaire n°036/10-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
D'EXPLOITATION DES QUAIS DE TRANSFERT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026**

L'An deux mil vingt-six le lundi 9 mars à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président.

Secrétaire de séance : Gladys CELANIE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :
Jonathan WOFSY, Pascale PRUNET, Christophe COULOUMY, Sophie RIBREAU-STABILE titulaires, Fabrice PIOCELLE, suppléant non votant

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :
Patrick DUBOIS, Bruno RÉMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Thierry COCHARD, Éric GERMAIN, Emmanuel ANTHOINE, François DUMENIL, Louis-Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Pierre MURON, Jean-Sébastien MONIN, Jean-Claude COCHET, Pascal ROBERT, Manuel CENDRIER, titulaires et Pierre MARTIN, Daniel LECUYER, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :
Philippe SPITZ, Patrice LEGRAND, Aurélie GAY, Yann BLAISE, Brigitte DELHUMEAU, Aurélie MPASI, Jean-Pierre BENARD, Sylviane CATHELIN, Patrick ROSSILLI, Jonathan CHAUMONT, Frédéric VAN DAMME, Hugues MARCELOT, Audrey BRIFFAULT, Anne-Laure AUGER, Philippe BERTRAM, Michel MULLER, titulaires et Bruno CISSÉ, David VICENTE, Igor MARTIN, Virginie GILBERT, Elodie BRUT FIGURA, Antoine REY, Vanessa DE GREEF, Marina MARTIN, Yvan BOULANGER, suppléants.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Eric SERAFIN-BONVARLET, Patrick OFFROY, Dominique BENOIT, Jean-Paul CHONION, Michel CALAFATO, Guillaume PROUST, Laurent SAUSSEY, Madani KHALOUA, titulaires et Frédéric BOURSIEZ, Christelle PUJO, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Brigitte DEMARIA, Christine CARLIER, Pascal ROUSSEAU, Joël EVEN, Fernand BORDES, Martial MEHOU-LOKO, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Kevin GILLET, Gladys CELANIE, titulaires

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE titulaire

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick PONCE, Alain PLAISANCE, titulaires.

Pouvoirs :

- de Lisa PERRIER à Pascal ROUSSEAU (CAPVM)
- de Laurent GAUTIER à Madani KHALOUA (CCPB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Patrice SAINT-JALMES, Cécile PHAM-VAN, Rémy CHATTÉ, Gilles ROSSIGNEUX, Guillaume KLOTZ, Gauthier BOUNICHOU, Elio BELFIORE, Marième TAMATIN-VARIN

Excusés : Steven GOURMAUD, Nicole VIBERT, Matthieu VERHEYDEN, Gilles GROSLEVIN

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Joël BLANCHARD, Fabrice BAPTISTA

Excusés : Bernard NENY, Arnaud FABRE, Yann LEMAULF, Marie-Claude BEAUDICHON, Nathalie ROBAEYS, Etienne LEROY, Yvana URSULET, Patrick PERCIK

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Marie-Paule DEVAUCHELLE, Gérald RAMEZ, Manuel MACHADO,

Excusés : Magali BOCHEW, Benoît SCHMIT, Adèle BELLEGO, Monia BRAHAM, Sonia LAURENT

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUDERC, Arnaud MALANDAIN

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Hocine OUMARI, Farida SABEUR

Excusée : Sylvie SOUPLY, Chimène MONORAL, Sofiane GHOZELANE

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Rita KHANFOUR

036/10-2026 : Autorisation de signature du marché d'exploitation des quais de transfert

Le marché portant sur l'exploitation des quais de transfert du SIETOM en cours d'exécution prendra fin le 31 décembre 2026. Il a donc été nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un nouveau marché.

Entendu l'exposé,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 23 juin 2026, pour la passation d'un marché portant sur le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries du SIETOM,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2026,

Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif à l'exploitation des quais de transfert du SIETOM, composé des lots suivants :

- Lot 1 – Exploitation des quais de transfert de déchets
- Lot 2 – Prestation de transport des déchets
- Lot 3 – Prestation de traitement des ordures ménagères

Considérant que la durée du contrat est de 2 ans, renouvelable 2 fois six mois à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le montant global prévisionnel du marché était estimé à 16 463 261 € HT hors TGAP et reconductions incluses,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre 2026, a décidé d'attribuer les marchés suivants,

- ➔ Lot 1 : Exploitation des quais de transfert à la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour un montant prévisionnel de 2 316 200,00 € HT ;
- ➔ Lot 2 : Prestation de transport des déchets à la société MAUFFREY pour un montant prévisionnel de 1 725 494,00 € HT ;
- ➔ Lot 3 : Prestation de traitement des ordures ménagères à la société GENERIS pour un montant prévisionnel de 8 691 000,00 € HT ;

Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs éventuelles annexes et tous documents y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour assurer le suivi et l'exécution de ce marché,
- **DIT** que les dépenses et les recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 7 octobre 2026.

Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.